

AVANT PROPOS

Je suis la mère de Marilyn Bergeron, une jeune femme disparue à l'âge de 24 ans et cela depuis bientôt 13 ans.

Au cours de ces années d'épreuves, notre famille a traversé de multiples situations qui l'ont entraînée vers un apprentissage qu'elle n'avait pas choisi car personne ne s'attend à vivre le drame d'une disparition. Pour cette raison, je juge essentiel aujourd'hui de vous faire part des difficultés rencontrées à travers le système policier actuel.

Notre parcours en est un d'échanges avec des familles qui tout comme nous vivent la disparition d'un être cher. Il nous amène aussi vers des organismes aidants ainsi que d'autres personnes ressources qui nous soutiennent de leurs bons conseils.

Dans ce quotidien jalonné de recherches d'où l'enquête policière, nous avons appris à reconnaître les forces autant que les faiblesses d'un système policier qui ne demande qu'à progresser et s'actualiser pour le mieux être de notre société (*nous avons eu de nombreuses rencontres avec différents corps policiers du Québec, de l'Ontario et ailleurs au Canada ainsi qu'aux États-Unis*).

Ainsi, les suggestions et solutions apportées sont le résultat d'une profonde réflexion afin de rendre plus efficaces les enquêtes sur les personnes disparues.

En 2020, il est grand temps de donner un « *second souffle* » à des dossiers de disparition dont plusieurs sommeillent depuis de nombreuses années.

***Toute personne disparue, peu importe son âge, mérite d'être retrouvée
Toute famille touchée par la disparition d'un proche, peu importe son âge, souhaite avoir le droit de le retrouver***

Avec tout mon respect,

Andrée Béchar

Trouver Marilynwww.trouvermarilyn.com

MÉMOIRE

RÉFLEXION SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE Consultation publique

PAR ANDRÉE BÉCHARD

Andrée Béchard, mère de Marilyn Bergeron disparue le 17 février 2008
A.C.: andree-bechard@famille-bergeron.ca
Tel: 418-843-0062

Mercredi, le 15 octobre 2020

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| <u>INTRODUCTION</u> | <u>4</u> |
| <u>ENQUÊTES SUR LES DISPARITIONS / POINTS 1 À 5</u> | <u>5</u> |
| <u>1: ÉTABLISSEMENT DU TERRITOIRE D'ENQUÊTE / Territoire d'enquête</u> | <u>6</u> |
| 1.1 Territoire d'enquête / Actuellement | |
| 1.2 Territoire d'enquête / Réflexion | |
| 1.3 Territoire d'enquête / Préoccupations relatives à la confiance des citoyens | |
| 1.4 Territoire d'enquête / Conclusion | |
| <u>2: L'AFFICHAGE AU QUÉBEC DES PERSONNES DISPARUES</u> | <u>10</u> |
| 2.1 Proposition d'un fichier unique / Actuellement | |
| 2.2 Proposition d'un fichier unique / Réflexion | |
| 2.3 Proposition d'un fichier unique / Préoccupations relatives à la confiance des citoyens | |
| 2.4 Proposition d'un fichier unique / Conclusion | |
| <u>3: LOI 8/ PROPOSITION D'UN PROJET DE LOI POUR LES PERSONNES DISPARUES</u> | <u>18</u> |
| 3.1 Loi 8 / Proposition d'un projet de loi / Actuellement | |
| 3.2 Loi 8 / Proposition d'un projet de loi / Réflexion | |
| 3.3 Loi 8 / Proposition d'un projet de loi / Préoccupations relatives à la confiance des citoyens | |
| 3.4 Loi 8 / Proposition d'un projet de loi / Conclusion | |
| <u>4: PROPOSITION D'UNE BRIGADE MIXTE POUR LES DISPARITIONS</u> | <u>28</u> |
| 4.1 Proposition brigade mixte pour les disparitions / Historique | |
| 4.2 Proposition brigade mixte pour les disparitions / Actuellement | |
| 4.3 Proposition brigade mixte pour les disparitions / Réflexion | |
| 4.4 Proposition brigade mixte pour les disparitions / Préoccupations confiance des citoyens | |
| 4.5 Proposition brigade mixte pour les disparitions / Conclusion | |
| <u>5: COLD CASE</u> | <u>37</u> |
| Opinion | |
| <u>CONCLUSION</u> | <u>39</u> |

INTRODUCTION

Dans ce mémoire, j'aborderai uniquement les enquêtes sur les disparitions.

J'élaborerai cinq (5) points qui concernent les disparitions (*autant celles des personnes adultes que celles des personnes mineures*).

Ces points feront aussi référence à des sections proposées dans le document émis par le ministère de la Sécurité publique du Québec « **Réflexion sur la réalité policière** »

Le tout a été mis en lien avec des articles produits par les médias ainsi que d'autres documents d'information que je possède suite à un long travail de recherches accompli au cours de l'année 2020 et même dans les années antérieures.

Des interrogations accompagnées de remises en question sur chacun des points mentionnés apportent aussi des suggestions et de nouvelles avenues possibles à la recherche des personnes disparues.

ENQUÊTES SUR LES PERSONNES DISPARUES

*« Est-ce normal de disparaître? »
« Une personne disparue peut se retrouver n'importe où »*

POINT 1

ÉTABLISSEMENT DU TERRITOIRE POLICIER / Territoire d'enquête

- . À quel corps policier appartient l'enquête dans un cas de disparition?
- . Tenir compte du contexte de la disparition
- . Protocole à suivre

POINT 2

L'AFFICHAGE AU QUÉBEC DES PERSONNES DISPARUES

- . Proposition d'un affichage unique (photos et avis de disparition)

POINT 3

PROPOSITION D'UN PROJET DE LOI POUR LES PERSONNES DISPARUES (LOI 8)

- . Il s'agit d'une loi qui donne plus de pouvoirs aux policiers en matière de recherche pour retrouver les personnes disparues
- . Loi adoptée dans 7 provinces au Canada et un territoire (l'Alberta pour la première fois en 2011)

POINT 4

PROPOSITION DE LA FORMATION D'UNE BRIGADE MIXTE POUR LES DISPARITIONS

- . Développer une plus grande expertise en matière de disparition
- . Réévaluer les besoins de formation pour les policiers dans les cas de disparitions

POINT 5

DOSSIER COLD CASE

- . Considérer les disparitions comme étant « Cold Case » après 10 ans de recherche

RÉFLEXION SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE
ENQUÊTES SUR LES DISPARITIONS

POINT 1

ÉTABLISSEMENT DU TERRITOIRE POLICIER
Territoire d'enquête

**À quel corps policier appartient l'enquête
dans un cas de disparition?**

Tenir compte du contexte de la disparition

Protocole à suivre

POINT 1 / ÉTABLISSEMENT DU TERRITOIRE POLICIER / Territoire d'enquête

1.1 ACTUELLEMENT

Un règlement policier stipule que lorsqu'un événement survient sur un territoire donné, l'enquête appartient au corps policier qui dessert ce territoire.

Prenons comme exemple dans le cas d'un homicide:

- . Il existe une scène de crime dans un lieu précis où s'est produit l'événement
- . Le corps de la victime se trouve sur place
- . L'enquête est normalement attribuée au corps policier qui dessert ce territoire
(les corps policiers de niveaux 1-2 peuvent demander le soutien de la SQ)

Dans le cas d'une disparition:

- . Le territoire policier sur lequel la personne disparue a été vue pour la dernière fois (le lieu), décide du service policier qui sera chargé de l'enquête (corps policiers de niveaux 1 à 6)

Protocole:

Il existe actuellement un protocole établi pour les corps policiers du Québec concernant les disparitions.

Réf.: *Réflexion sur la réalité policière/ 1. L'organisation policière au Québec: 1.3 Cadre légal (p.8-9)*

Réf.: *Guide d'intervention en matière de disparitions / 2009-2010*

Enquêtes sur les fugues et disparitions: intervenir rapidement ...www.lavoixdelest.ca > actualites > enquetes-sur-les-fug...

1.2 RÉFLEXION

Lors d'une disparition il n'y a rien de palpable: pas de corps, ni de scène de crime.

Malgré qu'elles puissent contenir chacune leurs lots de difficultés, plusieurs disparitions peuvent être similaires comme : fugues, personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou autres... .

Cependant, à travers certains éléments d'enquête, les témoignages de la famille, des amis et parfois du public ainsi que tous autres individus, il existe un contexte ou un historique à la disparition d'une personne.

Malgré le fait que cette personne puisse avoir été vue pour la dernière fois sur un territoire précis, il est fort probable que dans certains cas, elle ne s'y trouve plus; surtout après un certain délai de recherche.

Protocole: Dans certaine situation, une disparition pourrait alors faire l'objet d'une seconde analyse quant au territoire, malgré le protocole de recherche établi.

Cela devient du « cas par cas ».

Il existera toujours des dossiers de disparition plus complexes et qui ne s'apparenteront pas nécessairement au territoire établi par le règlement policier et qui exigeront un changement de corps policier.

Le but est l'urgence de « trouver » la personne.

Aussi, serait-il possible d'avoir un point d'entente à travers le règlement policier qui mentionnerait ce genre de situation?

Je crois que c'est une question de circonstance, de logique et peut-être même de survie pour la personne disparue.

POINT 1 / ÉTABLISSEMENT DU TERRITOIRE POLICIER / Territoire d'enquête (suite)

1.3 LES PRÉOCCUPATIONS RELATIVES À LA CONFIANCE DES CITOYENS

Par de nouvelles façons de faire lors de l'évaluation d'une disparition ceci dès les premiers instants, il en résulterait sans doute une approche plus réaliste et efficace qui aurait comme avantage:

- . D'augmenter les chances de retrouver plus rapidement les personnes disparues
- . Pour une famille, il serait plus rassurant de constater que tout est accompli du côté policier pour tenter de retracer l'être cher disparu.
- . Il en résulterait une plus grande confiance des familles et des citoyens envers les policiers lorsqu'une situation de disparition se produit.
- . Un échange de pouvoir, de consentement entre corps policiers seraient un signe de respect, de reconnaissance et de confiance envers d'autres collègues policiers et la profession elle-même.
- . La rapidité d'intervention et les décisions bien éclairées donnent des résultats positifs, donc des coûts d'enquête moins élevés pour le système policier et des recherches moins coûteuses pour les familles

Pour toute famille, la priorité est de retrouver l'être cher disparu il devrait toujours en être de même pour les corps policiers

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 2. L'environnement social et criminel: 2.4 L'évolution des attentes à l'égard de l'intervention policière (p.25)

« Parfois, elles s'imposent plus rapidement à la suite d'événements particuliers ou dans la foulée de mouvements de mouvements sociaux. Les policiers doivent être en mesure de percevoir l'évolution de la société et de modifier leurs pratiques en conséquence. La réponse policière traditionnelle à certains phénomènes doit alors céder la place à de nouvelles approches différenciées, mieux adaptées aux différentes situations et plus conformes aux attentes des citoyens »

POINT 1 / ÉTABLISSEMENT DU TERRITOIRE POLICIER / Territoire d'enquête (suite)

1.4 CONCLUSION

- . Le règlement policier concernant le territoire desservi ne devrait pas prévaloir sur l'urgence de retrouver cette personne, ou encore les conséquences qu'elle pourrait subir (*que cette personne soit majeure ou mineure*)
- . Réévaluer ou assouplir le règlement policier concernant le territoire policier dans certains cas de disparition de manière à respecter et prioriser le contexte dans lequel les personnes sont disparues. Cela pourrait peut-être faire une différence dans la qualité des recherches pour retrouver ces personnes.
- . Je ne crois pas que le protocole à suivre pour les cas de disparition s'applique réellement à toutes les disparitions. C'est une question d'analyse et de cas par cas.

Réf.: Réflexion sur la réalité policière/ 3. Les enjeux actuels : 3.6 Les pistes de réflexion (p.40)

« Les exigences légales et réglementaires sont-elles toujours adéquates? Doit-on assouplir les règles en vigueur concernant la modification de dessertes policières et des niveaux de service?
La carte policière, soit la répartition territoriale de la desserte policière au Québec , devrait-elle être revue? »

Ajout: expérience personnelle:

Le 10 février 2008, notre fille Marilyn qui vivait à Montréal depuis 3 ans était à rendre à la résidence familiale située sur la Rive-Nord de Québec depuis 24 heures seulement.

Elle avait auparavant quitté Montréal de façon précipité en disant avoir peur d'y demeurer (10 février 2008)

Quelques jours plus tard, en notre compagnie (ses parents), elle retourne à Montréal pour son déménagement soit le 15 février 2008. Nous sommes de retour à la résidence familiale de Québec le 16 février.

Le 17 février au matin Marilyn vers 10H45, elle décide d'aller prendre une marche. C'est la dernière fois que nous avons vu notre fille.

Elle a été vue par la suite, le même jour, à St-Romuald sur la Rive-Sud de Québec vers 16H00, au Café Dépôt qui est situé aux jonctions des autoroutes 20 Est et Ouest et 73 Sud en direction de la Beauce soit à 21 kilomètre de la maison.

L'enquête qui a été confiée au Service de police de la Ville de Québec demeure toujours active.

**RÉFLEXION SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE
ENQUÊTES SUR LES DISPARITIONS**

POINT 2

**L’AFFICHAGE AU QUÉBEC
DES PERSONNES DISPARUES**

Proposition d’un fichier unique pour les personnes disparues

POINT 2 : L’AFFICHAGE AU QUÉBEC DES PERSONNES DISPARUES Proposition d’un fichier unique pour les personnes disparues

2.1 ACTUELLEMENT

Comme bien des familles au Québec qui vivent une disparition j’ai constaté qu’il était difficile de vérifier les personnes disparues (affichage) et de connaître le nombre exact de personnes qui manquent à l’appel dans notre province.

Plusieurs personnes du grand public m’avaient déjà confirmé aussi cette réalité. Elles disent ne pas comprendre le fonctionnement des affichages vu le nombre de corps policiers au Québec.

Nombreux sont ceux qui croient d’ailleurs que seule la Sûreté du Québec affiche les personnes disparues vu l’étendue du territoire desservi par ce corps policier.

1. En 2020, j’ai donc décidé de faire une recherche exhaustive concernant l’affichage des personnes disparues de notre province.

Je suis arrivée au chiffre de **364 personnes disparues et répertoriées (326 personnes majeures et 38 personnes mineures)** selon les affichages retrouvés et disponibles au public au 31 janvier 2020.

De plus, **44 personnes disparues s’ajoutent** à ce nombre sur les sites des organismes qui se vouent aussi à la recherche des personnes disparues et au soutien des familles concernées par une disparition. Ce qui donne **408 personnes possiblement disparues** au Québec.

2. Je n’ai pu cependant arriver à relever les données réelles des personnes disparues faute du manque d’affichage au Québec.

Le fait est qu’il n’existe pas de fichier unique pour les personnes disparues; ce que déplore la majorité des familles touchées par le drame d’une disparition.

3. La problématique réside au fait que plusieurs corps policiers municipaux du Québec n’affichent pas les noms et photos des personnes disparues de leur territoire ou n’en affichent qu’un certain nombre.

Pour ces raisons, il est fort probable que le nombre de personnes disparues au Québec soit supérieur aux chiffres mentionnés dans ma recherche.

4. Le nombre de corps policiers au Québec: 31

. **Le nombre de corps policiers affichant** la liste des personnes disparues de leur territoire : **8 (26%)**
SQ, SPVM, SPVQ, MRC Colline de l’Outaouais, St-Jean-sur-le Richelieu, Granby, Memphrémagog, Richelieu-St-Laurent

. **Le nombre de corps policier sans affichage officiel** de liste des personnes disparues mais **utilisant un lien** vers d’autres sites ou références pour certains cas de disparition : **5 (16%)**

Les Services de police des villes de: Longueuil-Brossard, Gatineau, Châteauguay, Saguenay, Terrebonne

. **Le nombre de corps policiers n’affichant pas** les personnes disparues de leur territoire: **18 (58%)**

* *Il est cependant possible que certains corps policiers ne possèdent aucun dossier de personnes disparues; Ceux-ci devraient cependant en faire mention.*

5. Corps policiers autochtones

Plusieurs corps policiers autochtones sont aussi en fonction au Québec, selon le Bottin des services de sécurité publique.

Cependant, dans ce mémoire je n’ai pas pris en considération ces corps policiers.

La plupart des liens policiers sur le site québécois ne fonctionne pas, ce qui nécessite une recherche plus approfondie.

Il est donc possible que ces informations soient malheureusement incomplètes.

POINT 2 : L’AFFICHAGE AU QUÉBEC DES PERSONNES DISPARUES Proposition d’un fichier unique

2.1 ACTUELLEMENT (suite)

6. Le site Disparus-Canada (GRC)

Beaucoup de citoyens croient que tous les canadiens disparus se trouvent affichés sur le site « **Disparus-Canada** »

Malheureusement, ce n’est pas le cas. Les personnes disparues affichées sur ce site le sont suite à l’accord des enquêteurs principaux des dossiers concernées par ces disparitions,

Sur les **364** personnes disparues et répertoriées au Québec que j’ai pu retrouver, **227** d’entre elles se retrouvent sur le site « **Disparus-Canada (mineurs et majeurs)** ».

Ce qui donne un pourcentage de 62% des personnes disparues au Québec.

Référence du site Canada-Disparus

Le Centre National pour les personnes disparues et restes non identifiés de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), est le Centre national du Canada qui offre soutien aux organismes d’application de la loi, aux médecins légistes, et aux coroners principaux dans les enquêtes sur les personnes disparues et les restes non identifiés partout au pays.

Ce site Web renferme des profils de personnes disparues et de restes non identifiés publiés à la demande de l’enquêteur principal des services de police ou du bureau du coroner ou du médecin légiste.

C’est l’enquêteur principal qui détermine si, le cas échéant quant, un cas peut-être publié sur la liste.

Le site Web ne comporte pas une liste de tous les profils de personnes disparues et de restes non identifiés au Canada.

Réf.: Réflexion sur la réalité policière/ 2. L’environnement social et criminel : 2.3 L’évolution des technologies et des médias sociaux (p. 24)

« L’utilisation des nouvelles technologies nécessite également des compétences qui doivent être développées, maîtrisées et mises à jour. Pour certains types d’enquêtes, l’extraction de données numériques, souvent encryptées, amènent une complexité supplémentaire. Dans ce contexte, les corps de police doivent dans les limites de leur capacité et de la disponibilité des ressources humaines, former le personnel requis pour intégrer et mettre à profit les nouvelles technologies pour soutenir leurs opérations ».

Réf: site Disparus-Canada

Personnes disparues | Gendarmerie royale du Canada - RCMP www.rcmp-grc.gc.ca › personnes-disparues

POINT 2 : L’AFFICHAGE AU QUÉBEC DES PERSONNES DISPARUES (suite) Proposition d’un fichier unique

2.2 RÉFLEXION

Pour une famille de personne disparue, l’affichage est un des éléments et des outils les plus aidants et importants dans l’enquête pour obtenir de l’information du public.

L’image (photo) de la personne qui manque à l’appel y demeure en permanence et pourrait même être affichée très longtemps.

Il s’agit donc d’un moyen de visibilité accrue.

Pour retrouver une personne il faut avant tout « la voir! »

Il est rassurant pour une famille de savoir que beaucoup de personnes de régions différentes, de villes, de provinces au Canada et même de divers pays pourraient consulter l’affichage des personnes disparues du Québec.

Il serait donc essentiel que le public puisse y avoir accès sans devoir procéder à une recherche plus ou moins laborieuse.

L’affichage des personnes disparues est aussi une façon d’intéresser et de sensibiliser les citoyens au drame d’une disparition.

Au fil des ans, le nombre de personnes qui manque toujours à l’appel est de plus en plus nombreux.

Il est donc essentiel en 2020 d’avoir des moyens et des possibilités technologiques pour développer un système d’affichage unique.

En plus de contenir la photo des personnes disparues, ce dernier pourrait aussi inclure tous les renseignements nécessaires à l’obtention d’informations provenant du grand public.

Depuis plus de 12 ans, nous côtoyons d’autres familles, qui tout comme nous, réclament un affichage unique pour les personnes disparues au Québec.

À titre d’exemple, il existe aux États-Unis un affichage unique : NAMUS

Le système de déclaration de recherche **NAMUS** permet d’améliorer la quantité de l’accès et à des données sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés.

Grâce à **NAMUS**, une communauté diversifiée de policiers, les examinateurs et les coroners médicaux, les défenseurs des victimes, des familles des personnes disparues et le grand public peuvent maintenant contribuer à résoudre ces cas.

Vous trouverez au bas les liens qui font suite à la recherche ainsi qu’aux contacts établis par Nathalie Bergeron en 2016; Nathalie est la soeur de Marilyn Bergeron, disparue.

Grâce au travail et les efforts de Nathalie, Marilyn est actuellement la première canadienne à être affichée sur le site NAMUS aux États-Unis et cela depuis 2016.

Réf: www.findthemissing.org/en/cases/30486

POINT 2 : L’AFFICHAGE AU QUÉBEC DES PERSONNES DISPARUES (suite)
Proposition d’un fichier unique

2.2 RÉFLEXION (suite)

Nathalie Bergeron a transmis ce courriel à l’organisme « Association des Familles des Personnes Assassinées ou Disparues » . L’organisme désirait de l’information au sujet de NAMUS

Bonjour,

Ma mère Andrée Béchard a mentionné que vous souhaitiez obtenir plus de renseignements sur certaines démarches que j’ai entreprises pour nous aider à retrouver Marilyn.

Le 3 octobre 2015, j’ai participé à un événement *Identify The Missing* dans la ville de Santa Ana en Californie. Cet événement permet à une famille de personne disparue d’apporter volontairement des informations pertinentes au dossier (Photos, fiche dentaire, éléments nouveaux, etc.) et de fournir un échantillon d’ADN afin d’ajouter tous ces détails dans la base de donnée unique NamUS. (<http://www.namus.gov>)

À ma connaissance, ce type d’événement n’a jamais été organisé au Québec. De plus, l’ADN n’est pas partagé entre les États-Unis et le Canada selon mes sources policières.

Le système de déclaration et de recherche NamUS permet d’améliorer la quantité et la qualité de l’accès et à des données sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés. Grâce à NamUS, une communauté diversifiée de policiers, les examinateurs et les coroners médicaux, les défenseurs des victimes, des familles des personnes disparues, et le grand public peuvent maintenant contribuer à résoudre ces cas.

Marilyn a été officiellement ajoutée dans la banque de données NamUS en octobre dernier, mais sa fiche signalétique n’était pas disponible sur le volet public. Elle l’est maintenant depuis hier! C’est un véritable cadeau des gens de NamUS et des policiers d’Orange County puisqu’ils étaient bien sûr au courant du triste anniversaire des huit ans de disparition de Marilyn qui est souligné aujourd’hui.

Marilyn est la première canadienne disparue au Canada qui se retrouve dans cette banque de données américaine. Puisque les États-Unis ont été mentionné plusieurs fois, il s’agit d’une piste non négligeable, mais je suis tout de même extrêmement reconnaissante aux gens de NamUs et des détectives d’Orange County pour leur soutien dans la publication du profil de Marilyn.
www.findthemissing.org/en/cases/30486

Dans le but d’améliorer une correspondance possible dans le système NamUs (le taux de réussite avec un échantillon donné par une soeur est d’environ 25%), mes parents ont aussi donné volontairement un échantillon d’ADN lors d’une visite en novembre dernier.

Le profil de Marilyn a aussi été ajouté en 2009 dans la banque de données du FBI suite à ma rencontre à New York avec les agents de FBI qui combattent le trafic humain (dont celui entre le Canada et les États-Unis). Toutes les hypothèses sont retenues par rapport à la disparition de ma soeur, mais je demeure toujours aussi inquiète qu’elle ait peut-être subi un sort similaire à ceux des jeunes filles récemment disparues au Québec. Le “déménagement” des victimes de trafic humain ne se limite pas aux autres villes ou provinces du Canada. Certaines québécoises et canadiennes se retrouvent aussi aux États-Unis ou même dans d’autres pays.

Avec le profil NamUs, si Marilyn est décédée et que son corps a été retrouvé aux États-Unis, nous le saurons. Nous souhaitons bien sûr un tout autre dénouement, mais je travaille d’arrache-pied afin de nous amener vers des réponses sous peu et non dans 40 ans!

Il y aura aussi plus de 7500 policiers à la retraite qui verront son profil en plus des gens du public. Cette visibilité est extraordinaire pour notre famille et nous donne plus d’espoir de retrouver Marilyn vivante.

POINT 2 : L’AFFICHAGE AU QUÉBEC DES PERSONNES DISPARUES (suite)
Proposition d’un fichier unique

2.2. RÉFLEXION (suite)

Courriel,...(suite)

Voilà certains points positifs de NamUS:

1. Banque de données nationale unique.
2. Échantillon d’ADN volontaire par la famille de la personne disparue.
3. Lors de l’événement, j’ai appris qu’un fémur retrouvé en 1992 avait été re-testé avec les méthodes modernes (ADN). Il n’y avait malheureusement pas eu de correspondance dans la banque de données puisque l’ADN de la personne disparue, Percy Ray Carson, n’était pas disponible dans le système (et ne le sera jamais). Toutefois, l’ADN de la famille obtenu lors des événements «Identify the Missing” a été utilisé pour comparer les résultats et ainsi résoudre ce “Cold case” de plus de 20 ans. Il y a même un exemple récent d’un cas résolu après plus de 40 ans. Le corps de la personne disparue avait été découvert seulement quelques jours après sa disparition dans une autre ville, mais la correspondance n’a pu être faite que suite au téléchargement de l’ADN par le corps policier de cette ville 40 ans plus tard.

Merci encore pour votre soutien. S.V.P. n’hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ou commentaires.

Sincèrement,

Nathalie Bergeron
Soeur de Marilyn Bergeron, disparue depuis le 17 février 2008
<http://www.trouvermarilyn.com>

Sources supplémentaires:

<http://abc7.com/news/oc-officials-hope-identify-the-missing-day-will-help-break-cold-cases/1008715/>
<http://www.oregister.com/articles/missing-685262-persons-county.html>
<http://www.doenetwork.org/closed/articles/751ufut.pdf>

POINT 2 : L’AFFICHAGE AU QUÉBEC DES PERSONNES DISPARUES (suite)
Proposition d’un fichier unique

2.3 LES PRÉOCCUPATIONS RELATIVES À LA CONFIANCE DES CITOYENS

1. Dans le cas de la création d’un fichier unique au Québec pour les personnes disparues, les familles auraient le sentiment d’être respectées.
C’est une façon de la part des policiers de démontrer toute l’importance accordée aux personnes qui manquent à l’appel à travers les enquêtes dont ils sont responsables.
2. Plusieurs personnes disparues au Québec n’ont jamais été retrouvées par les corps policiers.
Aussi, de nombreuses familles ont parfois le sentiment « d’être abandonnées » par le système actuel et craignent de ne jamais obtenir de réponse vu le nombre d’années qui les sépare du jour de la disparition d’un proche.

Pour les familles: La création d’un fichier unique pour les personnes disparues (adapté aux années 2020)

- . Augmentera la confiance envers le système policier en plus de procurer un sentiment de sécurité (les policiers continuent de chercher).
- . C’est accroître les chances d’obtenir plus d’informations de la part du grand public.
- . C’est redonner une place d’importance aux personnes disparues
- . C’est reconnaître le drame vécu par les familles ainsi que les nombreux dommages collatéraux

Pour les policiers: La création d’un fichier unique pour les personnes disparues (adapté aux années 2020)

- . C’est une façon de faire équipe avec la collectivité d’où une meilleure collaboration avec celle-ci.
- . C’est ajouter une probabilité de plus à la résolution des dossiers de disparition
- . C’est aussi, je crois, la satisfaction et le mérite du travail bien accompli.
- . C’est une façon de maintenir un lien avec les familles

Réf.: Réflexion sur la réalité policière/ 4. Les préoccupations relatives à la confiance des citoyens:

4.3; Les pistes de réflexion (p.46)

« De nouveaux mécanismes pour s’assurer de la compétence des policiers et de leurs dirigeants devraient -ils être mis en place? »

POINT 2 : L’AFFICHAGE AU QUÉBEC DES PERSONNES DISPARUES Proposition d’un fichier unique (suite)

2.4 CONCLUSION

1. En réalité, un fichier unique au Québec pour les personnes disparues aurait dû être créé depuis longtemps puisqu’il s’agit d’un drame humain qui sera toujours présent, malheureusement, dans notre société. C’est aussi une nécessité vu le nombre grandissant de disparitions sur le territoire québécois.
2. Un tel affichage permettrait un accès plus facile pour toute personne désireuse de transmettre de l’information aux corps policiers responsables des enquêtes sur les disparitions.
3. La majorité des citoyens croit que la Sûreté du Québec gère la plupart des dossiers de disparitions au Québec. Ce corps policier qui est le plus important au Québec, pourrait-il procéder à la création d’un fichier unique pour les personnes disparues?
Ce fichier pourrait par le fait même donner tous les renseignements reliés à la disparition d’une personne ainsi que les coordonnées et liens du corps policiers en charge de l’enquête.
Ainsi il ne serait pas nécessaire d’entrer directement en communication avec la Sûreté du Québec mais plutôt de joindre le corps policier responsable de l’enquête sur cette disparition.
4. Si la proposition de fichier unique à la Sûreté du Québec n’est pas possible (voir no 3), Pourrait-on procéder à la création d’un fichier unique indépendant en prenant exemple sur celui de **NAMUS** aux États-Unis?
À l’intérieur on y retrouve les coordonnées et liens des corps policiers s’occupant des enquêtes sur les disparitions.
5. Si les propositions 3 et 4 ne conviennent pas, il y aura toujours le site Disparus-Canada.
Ce site créé par la GRC est mis à la disposition des enquêteurs de notre province qui déterminent s’il y a lieu ou pas qu’une personne disparue soit publiée sur ce site.
Malgré que je ne connaisse pas les critères d’une telle sélection, je me pose tout de même la question. Je trouve que le site Disparus-Canada serait la dernière solution si toutefois le ministère de la Sécurité publique veille à ce que toutes les personnes disparues de notre province y soient affichées.
5. **Il ne faut surtout pas oublier** que la création d’un fichier unique pour les personnes disparues constituent un outil d’importance pour les policiers en matière de recherche pour retrouver les personnes disparues ainsi qu’un respect envers les familles qui vivent le cauchemar « **d’être sans nouvelle** » de l’être cher disparu, en plus « **de ne pas savoir** » ce qui aurait pu lui arriver.
Cela risque de durer de nombreuses années,...ou encore faut-il les trouver.

«Le problème, soutient M. Boisvenu, c’est qu’une disparition n’a pas de barrière géographique. Prenez le cas de Marilyn Bergeron : elle reste à Montréal, elle disparaît à Québec, la photo est dans la ville de Québec, mais elle n’est pas affichée à la police de Montréal, ni à la SQ. Où est rendue Marilyn? Personne ne le sait. Si quelqu’un la voit en Abitibi, la personne, il va falloir qu’elle fasse six, sept réseaux de police pour aller voir si c’est bien la fille qu’elle a vue.»

Journal Le Soleil, 28 septembre 2009 / M Pierre-Hugues Boisvenu, président de l’AFPAD

**RÉFLEXION SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE
ENQUÊTES SUR LES DISPARITIONS**

POINT 3

**LOI 8 / PROPOSITION D'UN PROJET DE LOI POUR
LES PERSONNES DISPARUES**

**Loi qui donne plus de pouvoirs aux policiers
en matière de recherche
pour retrouver les personnes disparues**

**Loi adoptée dans 7 provinces au Canada et un territoire
(l'Alberta pour la première fois en 2011)**

POINT 3: PROPOSITION D'UN PROJET DE LOI POUR LES PERSONNES DISPARUES
LOI 8: adoptée dans 7 provinces et un territoire au Canada

3.1 ACTUELLEMENT

Il est actuellement difficile et parfois même impossible pour les policiers de savoir si une personne disparue, le plus souvent adulte, se trouve dans un établissement de santé du Québec ou tous autres endroits susceptibles d'avoir fréquentées ou même demeurées (Centre hospitalier, organismes d'aide etc...)

La raison est qu'au tout départ, une disparition n'est pas traitée de façon criminelle.

Ce statut risque d'être attribué à une disparition durant de longues années et même jusqu'au moment où la personne sera retrouvée (vivante ou décédée / personne majeure ou mineure).

Ainsi les policiers ne peuvent pas nécessairement procéder aux vérifications de certains établissements faute d'obtenir un mandat de la Cour du Québec (*et dans les circonstances cela est presque impossible*)

Cependant si au cours de l'enquête il s'avère des doutes ou des preuves à l'effet que la cause de la disparition est attribuable à des motifs criminels, une autorisation judiciaire (mandat) pourra être émise par un juge de la Cour du Québec afin que les policiers puissent procéder aux vérifications exigées par l'enquête.

En attendant, plusieurs dossiers n'ont toujours pas été résolus puisque les pouvoirs des autorités policières sont limités surtout dans les cas de disparition d'adultes.

Des lois telles que: Droit de la personne, loi d'accès à l'information, loi sur les renseignements personnels et la vie privée, loi d'accès aux documents d'organismes privés, etc., ...font en sorte que certains organismes de soutien ainsi que les établissements du réseau de la santé au Québec, vont accepter ou non de répondre aux policiers ainsi qu'aux familles .

C'est une question légale régit par la Charte des droits et libertés.

Les policiers autant que les familles doivent donc faire face à plusieurs refus suite aux demandes de vérifications concernant une personne disparue ceci à cause des lois en vigueur.

La réalité est que si vous avez **18 ans et plus, vous avez le droit de disparaître** et vos proches n'ont aucun recours même avec le soutien d'organismes.

Or, l'objectif principal d'une famille qui est sans nouvelle de l'être cher, est de le retrouver le plus vite possible. La situation est urgente.

Une telle définition de la loi « **Au droit de disparaître** » vient en quelque sorte banaliser toute la portée du drame vécu par les proches et faire craindre pour la sécurité de la personne qui manque à l'appel.

Depuis 2011, plusieurs provinces et territoires au Canada ont remédié à la situation en adoptant une loi pour les personnes disparues.

Il s'agit de la loi 8, qui est une copie de la loi Silver aux États-Unis.

Cette loi a l'avantage de donner plus de pouvoirs aux policiers en matière de recherches pour retrouver les personnes disparues dont l'enquête est considérée non criminelle.

Malgré que je n'aie pas de chiffres précis, je crois que ces provinces se sont données l'opportunité d'améliorer leur taux de résolution dans les cas de disparition.

L'Alberta fut la première province à établir cette loi.

D'autres provinces et un territoire ont ensuite emboîté le pas.

Plusieurs consultations ont été faites auprès des services policiers, des familles de personnes disparues ont aussi été rencontrées.

POINT 3 : PROPOSITION D'UN PROJET DE LOI POUR LES PERSONNES DISPARUES
LOI 8 : adoptée dans 7 provinces et un territoire au Canada (suite)

3.1. ACTUELLEMENT (suite)

Voici quelques extraits d'un article de la loi 8 pour les personnes disparues (Alberta 2011):

La présente loi établit les mesures suivantes pour aider les membres d'un corps de police à trouver une personne disparue en l'absence d'enquête criminelle

3.2 Art. 3.2 - de la loi 8

Aux fins d'enquête sur l'endroit où se trouve une personne disparue un Service de police peut demander ex parte à un juge de paix pour ordre

- Dossiers contenant des informations sur la santé*
- les enregistrements de téléphones cellulaires*
- Documents contenant les informations financières*
- Documents contenant les communications téléphoniques et d'autres communications électroniques*
- Documents d'un établissement d'enseignement*

Cependant rien dans la présente loi n'oblige la divulgation de renseignements ou documents qui sont soumis à tout type de privilège légal, y compris le secret professionnel de l'avocat ou le privilège parlementaire.

Cette loi permet d'augmenter le nombre d'outils mis à la disposition de la police dans le cadre de la recherche de personnes disparues.

Les circonstances qui entourent la disparition de chaque personne sont uniques

**POINT 3 : PROPOSITION D'UN PROJET DE LOI POUR LES PERSONNES DISPARUES
LOI 8 : adoptée dans 7 provinces et un territoire au Canada (suite)**

3.1. ACTUELLEMENT (suite)

Réf. : 1. Lien pour la loi 8 qui a été adoptée pour la première fois au Canada à Calgary (Alberta) en 2011

https://translate.google.com/translate?sl=en&tl=fr&js=y&prev=_t&hl=en&ie=UTF-8&u=http%3A%2F%2Fwww.assembly.ab.ca%2FISYS%2FLADDAR_files%2Fdocs%2Fbills%2Fbill%2Flegislature_27%2Fsession_4%2F20110222_bill-008.pdf&edit-text=

2. Parrain du projet de la loi 8

Monsieur George VanderBurg,
Adresse Courriel: georgevburg@gmail.com

3. Provinces et territoire qui ont adopté cette loi au Canada

Vous trouverez ci-dessous de l'information concernant des provinces/territoires du Canada qui ont adopté une loi semblable au projet de loi qui a été sanctionné en Alberta [*Missing Persons Act*, *Statutes of Alberta*, 2011, c. M-18.5]. Les provinces et territoires suivants ont adopté une telle loi semblable :

- Colombie-Britannique – *Missing Persons Act* [SBC 2014, c. 2]
- Saskatchewan – *Missing Persons and Presumption of Death Act* [SS 2009, c. M-20.01]
- Manitoba – *Loi sur les personnes disparues* [CPLM, c. M199]
- Ontario – *Loi de 2018 sur les personnes disparues* [LO 2018, c. 3, Annexe 7] (Veuillez noter que cette loi n'est pas encore en vigueur. Elle entre en vigueur le jour que le lieutenant-gouverneur fixera par proclamation.)
- Nouvelle-Écosse – *Missing Persons Act* [Acts of 2012, c. 47]
- Terre-Neuve et Labrador – *Missing Persons Act* [SNL 2014, c. M-16.2]
- Yukon – *Loi sur les personnes disparues* [LY 2017, c. 13]

4. Transcription des détails des débats en comité qui ont mené à l'adoption du projet de loi 8

Ci-dessous, vous verrez le lien vers les questions qui ont été posées au parrain du projet de loi. Habituellement, un comité de la justice étudie ce genre de projet de loi. Pour ce projet de loi, c'est un comité plénier, c'est-à-dire formé de tous les députés de l'Assemblée législative, qui s'en est chargé. J'ai noté que l'*Alberta Association of Chiefs of Police* supporte ce projet de loi :

« I'm encouraged to see that this legislation was requested by the Alberta Association of Chiefs of Police and that the government responded to this request. » Source: http://www.assembly.ab.ca/ISYS/LADDAR_files/docs/hansards/han/legislature_27/session_4/20110509_1930_01_han.pdf#page=20 (pages 1024 à 104)

POINT 3 : PROPOSITION D'UN PROJET DE LOI POUR LES PERSONNES DISPARUES
LOI 8: adoptée dans 7 provinces et un territoire au Canada (suite)

3.1 ACTUELLEMENT (suite)

5. Critiques au sujet de la loi 8

Les critiques avancent que, bien qu'ils voient l'utilité potentielle de ces renseignements dans la résolution de la disparition d'une personne, ils croient que la Missing Persons Act franchit la limite de la protection de la vie privée et de la sécurité personnelle de la victime.

La Missing Persons Act de l'Alberta a fait l'objet d'un examen législatif quelques années après son entrée en vigueur pour déterminer si des révisions s'imposaient : <https://www.assembly.ab.ca/committees/PastReports/2018/Report%20on%20the%20Review%20of%20the%20Missing%20Persons%20Act.pdf>

Voici la version « française » de ces critiques:

Voici la version « française » de ces critiques:

LEGISLATIVE ASSEMBLY OF ALBERTA



Comité permanent des familles et des communautés

Examen de la *Loi sur les personnes disparues*

Vingt-neuvième législature
quatrième session

mai 2018



**POINT 3 : PROPOSITION D'UN PROJET DE LOI POUR LES PERSONNES DISPARUES
LOI 8: adoptée dans 7 provinces et un territoire au Canada**

3.2 RÉFLEXION

. En 2020, une réflexion s'avère essentielle pour trouver de nouveaux outils d'enquête pour les cas de disparition au Québec que ce soit celle d'une personne mineure ou adulte.

. Posons-nous la question suivante: « *Est-ce normal de disparaître?* »

. Au cours de la recherche d'une personne disparue, il y a urgence de la retrouver.
Quiconque, ni même les policiers ne peuvent savoir à 100% si cette personne possédait un jugement sain et un comportement équilibré le jour de sa disparition.
Quel que soit son âge, ... cette personne avait-elle les moyens physiques nécessaires pour survivre à tout événement sans se mettre en situation de dangerosité?

. ***Peu importe les circonstances liées aux disparitions, ne pourrait-on pas les traiter comme des « cas d'exception » ?***

. Si depuis 2011, plusieurs provinces (7) et territoire (1) au Canada ont opté pour la loi 8 pour les personnes disparues, c'est que leurs dirigeants ont certainement compris qu'une telle loi leur permettait de développer des moyens plus efficaces dans la recherche pour trouver les personnes disparues.

. Une telle recherche est avant tout un travail d'équipe et de partenariat.
Certaines personnes, groupes, médias, organismes etc.,... ont un rôle à jouer qui est plus ou moins important.
Il est essentiel de le reconnaître.
Pour cela, il faut leur en donner l'opportunité.

. Certaines lois devraient être revues et assouplies dans les cas de disparition.
. La loi 8 en est une d'ouverture qui va à l'encontre des préjugés établis surtout en ce qui concerne les disparitions d'adultes.

. Toute personne est avant tout un « être humain » qui a le droit d'être retrouvé »
. Les familles concernées par ce drame ont le droit d'exiger des recherches raisonnables dans les meilleurs délais possibles.
. Les policiers ont le droit d'exiger des outils de recherche et des conditions favorables qui aideront à résoudre des dossiers à la fois difficiles et complexes que représentent ceux des personnes disparues
. L'engagement ou la formation d'agents communautaires dans des circonstances où la loi 8 serait appliquée pourrait favoriser la communication entre les différents intervenants impliqués.
Ces policiers pourraient aussi agir comme « lien » entre les différentes parties.

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 2. L'environnement social et criminel : 2.5 Les pistes de réflexion (p.27-30)

« Ainsi, bien que les policiers soient souvent les premiers appelés pour régler une situation problématique, on constate de plus en plus que la solution à mettre en place pour résoudre celle-ci de manière durable se trouve souvent entre les mains d'autres intervenants. L'approche de police communautaire s'inscrit bien dans cette optique de résolution de problème, qui va au-delà de la simple application de la loi »

POINT 3 : PROPOSITION D'UN PROJET DE LOI POUR LES PERSONNES DISPARUES
LOI 8: adoptée dans 7 provinces et un territoire au Canada (suite)

3.3 LES PRÉOCCUPATIONS RELATIVES À LA CONFIANCE DES CITOYENS

Les familles angoissées par la disparition d'un proche considèrent le système policier comme étant le point de départ de la recherche qui doit être accomplie afin de le retrouver.

Il est le pilier sur lequel elles peuvent compter.

Par leur formation et leur expertise, les policiers devraient être en mesure de trouver les pistes qui mènent au résultat tant attendu par les familles.

Pour ces raisons, une loi plus flexible permettrait de meilleurs choix dans les avenues possibles de recherches et dans le déroulement d'une enquête de disparition.

La loi 8 permettrait:

Aux familles:

- . Donnerait plus de satisfaction vu la recherche à travers différents établissements ou autres moyens entrepris pour retrouver la personne disparue
- . La famille aurait le sentiment d'être respecté
- . Renforcerait la confiance des familles et l'ensemble du public envers les corps policiers vu les diverses vérifications effectuées
- . La volonté de retrouver l'être cher disparu de la part des policiers serait sans doute plus manifeste pour les familles

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 2. L'environnement social et criminel : 2.4 l'évolution des attentes à l'égard de l'intervention policière (p. 25)

«Dans le cadre de leur travail, les policiers sont exposés à des situations dramatiques et particulièrement difficiles, comme des drames familiaux violents. Aussi, ils doivent intervenir auprès de personnes dont l'état mental est parfois perturbé. En plus de protéger et de servir, le policier doit intervenir auprès de personnes vulnérables dans des situations qui relèvent plus de secteurs communautaires, de la santé et des services sociaux, que de l'application de la loi ».

Aux policiers:

- . Moins de perte de temps dans certaines enquêtes; vérifier là où il faut
- . Faciliterait le travail des policiers en matière de recherche pour trouver les personnes disparues
- . Encourage la recherche
- . D'augmenter les chances de solutionner un nombre plus élevé de disparitions
- . Motivation dans l'exercice de leurs fonctions
- . Moins de préjugés envers certaines personnes disparues (adultes surtout)
- . Permettrait aux policiers de travailler dans un meilleur climat de compréhension et d'acceptation

Réf.: Réflexion sur la réalité policière/ 2. L'environnement social et criminel : 2.4 l'évolution des attentes à l'égard de l'intervention policière (p.27)

Réf: L'Ontario donne plus de pouvoir à la police pour trouver des ...ici.radio-canada.ca > Politique > Politique provinciale

**POINT 3 : PROPOSITION D'UN PROJET DE LOI POUR LES PERSONNES DISPARUES
LOI 8 : adoptée dans 7 provinces et un territoire au Canada (suite)**

3.3 LES PRÉOCCUPATIONS RELATIVES À LA CONFIANCE DES CITOYENS (suite)

Plus d'agents communautaires

- . La présence, l'approche et rencontres avec des agents communautaires dans certaines circonstances pourraient être bénéfiques pour les deux parties (familles et policiers enquêteurs)
- . Il pourrait apporter plus de souplesse à la communication et ainsi une meilleure compréhension des actions posées par les policiers au cours de l'enquête.
- . Un agent communautaire pourrait aussi servir de lien.
- . Un agent communautaire inspire la confiance

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 3. Les enjeux actuels : 3.4. Les exercices de la profession et le bien-être des policiers (p.37)

«Dans le cadre de leur travail, les policiers sont exposés à des situations dramatiques et particulièrement difficiles, comme des drames familiaux violents. Aussi, ils doivent intervenir auprès de personnes dont l'état mental est parfois perturbé. En plus de protéger et de servir, le policier doit intervenir auprès de personnes vulnérables dans des situations qui relèvent plus de secteurs communautaires, de la santé et des services sociaux, que de l'application de la loi ».

Au cours d'une enquête sur la disparition d'un être cher, une famille traverse des moments extrêmement difficiles.

**POINT 3 : PROPOSITION D'UN PROJET DE LOI POUR LES PERSONNES DISPARUES
LOI 8: adoptée dans 7 provinces et un territoire au Canada (suite)**

3.4 CONCLUSION

En 2020, il faut envisager d'autres moyens de recherche.
Aussi la loi 8 pour les personnes disparues offre cette avancée.

- . Cette loi permet que des informations utiles à l'enquête soient acheminées aux policiers.
- . Cette loi facilite la recherche des personnes disparues dont le dossier est traité « non criminel »
- . Cette loi permet sans doute de retrouver les personnes disparues dans un laps de temps plus court assurant ainsi leur protection
- . Cette loi peut faire en sorte de diminuer les coûts des enquêtes policières qui risquent d'être moins longues
- . Cette loi aidera à faire avancer plusieurs dossiers de disparition
- . Cette loi augmentera aussi le taux de résolution des cas de disparition au Québec
- . Cette loi est un outil d'enquête nécessaire dans la recherche pour les personnes disparues

Agents communautaires

La loi 8 pourrait faire en sorte d'utiliser les services de policiers qui oeuvrent comme agents communautaires comme personnes ressources et liens entre les différentes parties (familles, enquêteurs, organismes et toutes personnes du réseau de la santé et aussi la personne retrouvée s'il y a lieu etc.,...)

Exemple / Important

Si dans le cadre de la loi 8 une personne adulte disparue est retrouvée et ne veut plus de lien avec sa famille, il sera possible de faire en sorte qu'un agent communautaire puisse rencontrer cette personne et acheminer par la suite l'information à la famille.

L'endroit où la personne a été localisée demeurera confidentiel (à sa demande). La famille devra respecter sa décision.

Ce qui est important c'est de retrouver la personnes disparue et de cesser les recherches autant du côté familial que du côté policier.

Si la personne disparue désire reprendre contact avec sa famille, le message sera alors transmis à la famille par les policiers et des arrangements suivront.

N.B: En 2016, j'ai présenté au MSSS un document concernant une demande du projet de loi 8.

Le dossier est toujours actif.

Une copie de ce document a aussi été remis à Monsieur Ian Lafrenière en 2019 (maintenant ministre des Affaires autochtones)

RÉFLEXION SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE
ENQUÊTES SUR LES DISPARITIONS

POINT 4

**PROPOSITION DE LA FORMATION D'UNE BRIGADE
MIXTE POUR LES DISPARITIONS**

**Développer une plus grande expertise en matière de disparition
Réévaluer les besoins de formation pour les policiers
dans les cas de disparition**

RÉFLEXION SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE / ENQUÊTES SUR LES DISPARITIONS

POINT 4 : PROPOSITION D'UNE BRIGADE MIXTE POUR LES DISPARITIONS

4.1 HISTORIQUE

Depuis plusieurs années de nombreuses familles à la recherche d'un proche disparu réclamaient une « **Brigade spécialisée** » pour les disparitions.

Entre autres vers le début des années 1990, Madame Christiane Sirois, mère de Sébastien Métivier disparu en 1984 à l'âge de 8 ans, revendiquait cette brigade.

Le 10 avril 2009, notre famille, par le biais du député de Vanier de l'époque, Monsieur Patrick Huot, déposait une pétition à l'Assemblée nationale du Québec en faveur d'une brigade spécialisée pour les disparitions. Cette pétition dans laquelle nous avons recueilli 5291 signatures, était accompagnée de recommandations concernant les disparitions.

Nous avons eu une rencontre avec le ministre de la Sécurité publique, Monsieur Jacques Dupuis, quelques jours avant son dépôt.

À la même période, l'organisme Association des Familles de Personnes Assassinées ou Disparues, dont Monsieur Pierre-Hugues Boisvenu était le président, avait aussi fait la même demande.

Le 18 novembre 2009, Monsieur Bertrand St-Arnaud du Parti Québécois réclamait aussi une brigade spécialisée en soutien aux familles de personnes disparues.

Une motion fut présentée à l'Assemblée nationale du Québec pour que cette brigade soit constituée. La motion fut rejetée.

Le gouvernement en place avait plutôt opté pour la formation de deux policiers à Washington dans un centre spécialisé en recherche pour les personnes disparues.

Ces deux policiers ont eu comme mission de transmettre de la formation à quelques policiers du Québec en matière de disparition tout en agissant comme personnes ressources au niveau provincial.

Cette initiative du gouvernement faisait suite à diverses consultations provoquées par la disparition de la jeune Cédrika Provencher le 31 juillet 2007.

Par la suite, un comité provincial fut créé par le ministère de la Sécurité publique « **Comité provincial sur les enlèvements et disparitions** »

Ce comité était composé de 4 membres dont deux policiers de la Sûreté du Québec (SQ), un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et un policier du Service de police de la Ville de Québec (SPVQ).

Certains ont aussi reçu une formation en Belgique.

- . *Ce comité s'est penché sur les meilleures pratiques à utiliser dans les cas de disparition.*
- . *Un guide d'enquête fut créé pour tous les corps policiers du Québec afin d'uniformiser le tout.*
- . *Depuis, l'alerte Amber est utilisée au Québec pour les cas de disparition de personnes mineures*

Après un exercice de 4 ans, il y a eu dissolution de ce comité.

POINT 4 : PROPOSITION D'UNE BRIGADE MIXTE POUR LES DISPARITIONS

4.2 ACTUELLEMENT

Depuis quelques années, un nouveau comité a été mis en place pour les disparitions au Québec. Ce comité formé de policiers provenant de différents corps policiers du Québec se rencontrent 2 à 3 fois par année.

Ce comité est divisé en 2 groupes:

- Stratégique
- Opérationnel

Il a pour but de voir si les policiers pourraient recourir à de nouveaux moyens d'enquête pour retrouver les personnes disparues ou encore si les policiers doivent poursuivre les pratiques déjà mises en place par le comité précédent (*Comité enlèvements et disparitions*).

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 2 L'environnement social et criminel: 2.4 Évolution des attentes à l'égard de l'intervention policière (p. 25)

Tous les corps policiers du Québec sont responsables des disparitions de leur territoire.

(Corps policiers niveaux 1 à 6)

Bien que certains corps policiers peuvent demander l'appui et la collaboration de la Sûreté du Québec, dépendamment s'il y a apparence criminelle ou pas ...cela est tout de même laissé la plupart du temps à la discrétion des corps policiers.

Depuis 12 ans, nous avons cependant constaté une certaine évolution dans le traitement des disparitions,

- . Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sont assurées d'une intervention plus rapide de la part des policiers.
- . Les 24 heures d'attente avant de signaler une disparition n'existe plus. Certains disent que ça n'a jamais existé, pourtant la majorité des gens respectaient cette attente lors d'une disparition.
- . La mise en vigueur de « **l'alerte Amber** » pour les personnes mineures
- . Dans le cas du dossier de notre fille, plusieurs informations ont été traitées et réglées dans des délais plus courts qu'auparavant. (*Quoique certaines peuvent encore prendre plusieurs mois avant d'obtenir un résultat..et même avec des interrogations qui demeurent*).
- . Depuis le mois de mars 2018, les corps policiers du Québec peuvent se prévaloir de la « **Banque de données génétiques des personnes disparues** » mise sur pied par la GRC.
- . Les corps policiers du Québec peuvent aussi utiliser le fichier « **Disparus-Canada** » pour afficher des personnes disparus de leur territoire (avec l'autorisation de l'enquêteur responsable du dossier)

Nous réalisons qu'au fil du temps un dossier de disparition devient « moins urgent »

Une famille doit alors tout mettre en oeuvre pour « **conserver vivante** » l'image de l'être cher disparu auprès du grand public.

Il est très laborieux d'organiser différentes activités médiatiques pour tenter d'obtenir de l'information dans le but de faire avancer l'enquête.

Personne ne s'attend à cela au cours d'un processus d'enquête.

Heureusement, des organismes dévoués à la cause des disparitions peuvent soulager les familles de la lourdeur de ces tâches.

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 4 Les préoccupations relatives à la confiance des citoyens : 4.3 Les piste de réflexions (p. 46)

POINT 4 : PROPOSITION D'UNE BRIGADE MIXTE POUR LES DISPARITIONS

4.2 ACTUELLEMENT (suite)

En mai 2006, la Police Provinciale de l'Ontario (PPO) a mis sur pied une brigade appelée: » ***l'Unité des personnes disparues et des corps non identifiés*** » (missing Persons and unidentified Bodies unit)

Personnes disparues: une brigade ontarienne en modèle I Le ...www.lesoleil.com › archives › personnes-disparues-une...

Elle a pour but:

- . De s'occuper de gérer une base de données accessibles au public où sont publiées les photos des disparus et des corps policiers qui y sont identifiés.
- . De tenter de résoudre les cas de disparition de façon plus efficace.
- . En 2010, en 4 années, cette unité a permis d'élucider 41 cas de disparition suspects et faire passer le taux de résolution de 20% à 30% (*selon les statistiques fournies par Don Reid, un des membre de l'unité Ontarienne*)

La Belgique

La cellule personnes disparues a ouvert plus de 1500 dossiers en 2008. Près de 92% des personnes disparues ont été retrouvées. Cette cellule collabore avec la police locale et fédérale. Un dossier n'est bouclé que lorsque la personne est retrouvée.

25 ans après l'affaire Dutroux, la cellule disparition de la ...www.rtf.be › info › societe › detail_25-ans-apres-l-affair...

Création d'une brigade mixte au Québec

Il est essentiel aujourd'hui d'actualiser les moyens et méthodes d'enquête afin de les rendre plus efficaces tout en développant une meilleure expertise et en exigeant une formation approfondie pour ce genre de cas que sont les disparitions.

La création d'une brigade mixte pour les disparitions est la solution pour élucider des dossiers qui demeurent en suspens depuis des années.

En 2020, c'est devenu une nécessité.

Aujourd'hui les disparitions sont choses plus courantes dans notre société et elle demeureront, malheureusement, toujours présentes.

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 3 Les enjeux actuels : 3.6 Les pistes de réflexions pour créer des organisations aux capacités accrues (p. 40)

Devrait-on privilégier le regroupement de corps de police pour créer des organisations aux capacités accrues?

Le modèle de corps de police spécialisées et le soutien de celles-ci?

Y aurait-il plutôt lieu de permettre des regroupements et des partages de ces services entre différents corps de police?

POINT 4: PROPOSITION D'UNE BRIGADE MIXTE POUR LES DISPARITIONS

4.3 RÉFLEXION

Présentement les policiers responsables des enquêtes sur les disparitions sont aussi assignés à d'autres types d'enquêtes.

Ces mêmes policiers doivent aussi régler des situations plus ou moins urgentes dans le cadre de leur travail.

De plus, il y a des enquêteurs (policiers) qui ne traiteront jamais de dossiers de disparition au cours de leur carrière; d'autres en traiteront très peu ou seulement un.

Il est donc normal que les familles puissent douter du manque d'expertise dans des enquêtes sur les disparitions car cela risque de ne pas donner les résultats escomptés.

Malgré une formation similaire, nous avons constaté que chacun des policiers porte « son propre bagage de connaissances » et d'expérience aussi.

Nous savons en ayant côtoyé bien des familles que les dossiers de disparition sont souvent des dossiers difficiles et complexes à aborder.

Nous nous questionnons parfois sur la formation reçue à propos de ces enquêtes.

Le nombre d'heures accordées à cette formation est-il en accord avec la réalité d'aujourd'hui?

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 3 Les enjeux actuels : 3.6 Les pistes de réflexions pour créer des organisations aux capacités accrues (p. 40)

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 2 L'environnement social et criminel : 2.3 L'évolution des technologies et des médias sociaux (p.24)

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 3 Les enjeux actuels : 3.1 La question de la desserte policière et des services fournis (p.32-33)

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 3 Les enjeux actuels : 3.5 La formation et le recrutement (p.38)

Comité stratégique et opérationnel

Comme mentionné précédemment, depuis une douzaine d'années des comités sur les disparitions ont été formés dans le but d'améliorer le traitement de celles-ci.

Il existe toujours un « **Comité stratégique et opérationnel** » pour les disparitions au Québec.

Les membres de ce comité se réunissent deux ou trois fois par année.

Cependant, il existe un « bon roulement » quant aux personnes qui siègent sur ce comité; certains y demeurent un an ou deux et cèdent la place à d'autres membres (policiers).

Je crois que malgré les efforts et la bonne volonté des participants il est nécessaire aujourd'hui de repenser à une formule beaucoup plus adaptée pour notre réalité québécoise en ce qui touche les personnes disparues.

Il faut maintenant céder la place à de nouvelles pratiques dans la recherche de ces personnes.

Je crois que nous en sommes rendus à des approches différentes et permanentes, et qui exige une stabilité dans ces dossiers.

Trop de personnes ou policiers touchent aux enquêtes en cours. Par expérience, je sais que malgré que nous ayons eu une seule personne responsable attribué au dossier de notre fille dans 12 ans, le nombre d'enquêteurs qui ont pu travailler sur des commandes sans avoir nécessairement la connaissance du dossier de disparition, est assez élevé. Je ne pense pas que nous soyons la seule famille à parler aujourd'hui de cette façon de faire.

...Je peux vous dire que des correctifs sont actuellement apportés à ce sujet dans le cas de la disparition de Marilyn.

Il ya des pertes de temps, car ces nouvelles personnes qui peuvent remplacer doivent se mettre à l'étude du dossier avant de poser des actions.

Une stabilité dans ces enquêtes qui sont longues est à recommander.

RÉFLEXION SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE / ENQUÊTES SUR LES DISPARITIONS

POINT 4: PROPOSITION D'UNE BRIGADE MIXTE POUR LES DISPARITIONS

4.3 RÉFLEXION (suite)

Pour toutes ces raisons, la création d'une brigade mixte pour les disparitions est la solution. Le suivi et l'expertise de ces dossiers traités par des personnes d'une même équipe et qui pourraient se consulter dans l'immédiat serait sans doute beaucoup plus efficace pour le règlement des dossiers de disparition.

30 Avril 2018

Le 30 avril 2018, lors d'une marche organisée par la famille pour commémorer les 10 ans de disparition de notre fille Marilyn Bergeron, plusieurs familles de personnes disparues étaient présentes, représentants d'organismes ainsi que différents invités de marque, ainsi que des personnes du public qui nous sont fidèles depuis plusieurs années.

La plupart réclamait une brigade mixte pour les disparitions au Québec.

Réf:

Des parents réclament une escouade mixte dédiée aux ...www.bellemareavocats.ca > parents-reclament-escouade...

POINT 4: PROPOSITION D'UNE BRIGADE MIXTE POUR LES DISPARITIONS

4.4 LES PRÉOCCUPATIONS RELATIVES À LA CONFIANCE DES CITOYENS

Brigade mixte / expertise policière

Dans les premiers instants d'une disparition, une famille est à même de constater la rigueur qui sera apportée sur les recherches pour retrouver l'être cher disparu.

La création d'une brigade mixte est une organisation policière qui connaîtra la marche à suivre du traitement d'une disparition ainsi que du type de disparition, car chacune d'elles est unique.

Ses membres qui auront acquis la formation développeront davantage d'expertise puisqu'ils ne travailleront que sur ce genre d'enquête.

Possiblement que plusieurs policiers qui y seront attirés en auront fait le choix; sans doute un défi pour certains de régler les cas de disparition.

Pour les familles et les citoyens

. Les familles et les citoyens auraient certes moins de questionnements à propos des actions entreprises ainsi que des recherches effectuées.

. Dans de telles conditions le climat de confiance s'établirait plus facilement entre la famille et les policiers et le respect aussi.

. Les familles se sentiraient plus comprises dans le drame qu'elles vivent et l'empathie serait plus visible chez les policiers puisqu'ils seraient davantage sensibilisés aux conséquences d'une disparition.

. L'avantage de devoir rencontrer des experts en disparition permettrait aux personnes touchées par une disparition de mieux traverser les différentes étapes d'une enquête malgré tout le bouleversement qu'elle peut causer.

. Pour la population en général, il serait rassurant de constater que les disparitions au Québec seraient entre les mains d'une brigade mixte. Tout comme celles qui sont créées dans la lutte contre le crime organisé, leur principale force serait aussi d'intégrer au sein d'une même équipe des enquêteurs spécialisés et des policiers locaux qui connaissent leur territoire. Une brigade mixte serait une avancée pour tous.

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 2 L'environnement social et criminel : 2.1 L'évolution de la criminalité (p.21)

Les préjugés / Les policiers

Lorsque l'on parle des disparitions et même à travers les comités, il est plus souvent question de la disparition des personnes mineures.

Par exemple, aux yeux du public, la disparition d'un enfant touche beaucoup plus que celle d'un adulte; vu le peu de moyens qu'un enfant peut avoir pour se sortir d'une situation ou encore d'être retrouvé vivant.

Mais la réalité québécoise est que le nombre de disparitions d'adultes est de plus en plus en hausse: **364 femmes et hommes et 38 enfants malheureusement que j'ai répertoriés dans ma recherche.**

Dans ce que nous avons à raconter comme expérience, c'est qu'en en 2008, il était moins urgent pour les policiers de retrouver Marilyn, 24 ans, car elle était d'âge majeur.

En 2008, les raisons données par la famille, à travers le contexte et même la vulnérabilité de Marilyn, n'ont pas été entendues par les policiers.

Il en a été ainsi dans notre province pour plusieurs disparitions d'adultes.

IL ne devrait pourtant pas y avoir autant de différence entre les vies humaines.

Il ne faudrait pas oublier que les conditions dans lesquelles se trouvent parfois un adultes peuvent aussi lui faire perdre la vie.

POINT 4: PROPOSITION D'UNE BRIGADE MIXTE POUR LES DISPARITIONS

4.4 LES PRÉOCCUPATIONS RELATIVES À LA CONFIANCE DES CITOYENS (suite)

Les préjugés /Brigade mixte

Des préjugés sont souvent choses courantes dans notre société par rapport au passé d'une personne adulte qui disparaît.

Les policiers qui composent une brigade mixte ont sans doute la capacité d'analyser les événements de manière réaliste en évitant les influences pouvant provenir d'éléments extérieurs à l'enquête.

L'objectif est de retrouver la personne le plus rapidement possible.

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 2 L'environnement social et criminel : 2.4 L'évolution des attentes à l'égard de l'intervention policière (p.25)

« Parfois, elles s'imposent plus rapidement à la suite d'événements particuliers ou dans la foulée de mouvements de mouvements sociaux. Les policiers doivent être en mesure de percevoir l'évolution de la société et de modifier leurs pratiques en conséquence. La réponse policière traditionnelle à certains phénomènes doit alors céder la place à de nouvelles approches différenciées, mieux adaptées aux différentes situations et plus conformes aux attentes des citoyens »

Communication / Brigade mixte

Une brigade mixte possèdera son propre langage pour informer les familles concernant le déroulement de l'enquête; ce qui a l'avantage de clarifier les choses et apporter aussi de la transparence dans l'évolution ou pas des recherches pour retrouver la personne disparue.

Réf.: Réflexion sur la réalité policière / 4 Les préoccupations relatives à la confiance des citoyens : 4.2 La question de confiance (p. 43)

Au cours des dernières années, une succession d'événements est venu fragiliser la confiance de la population à l'endroit de la police, laquelle repose sur un équilibre délicat qui ne peut être tenu pour acquis. Ainsi, certaines questions doivent être examinées et prises en compte pour mieux répondre aux préoccupations et aux attentes légitimes des citoyens à cet égard.

Il est tout de même intéressant de constater qu'ailleurs au Canada ainsi que dans d'autres pays, la création d'une brigade mixte (ou spécialisée dans certains endroits) ait augmenté la capacité de résolution des cas de disparition en comparaison à d'autres méthodes déjà expérimentées.

Les approches et les pratiques nouvellement acquises ont dû favoriser un tel succès.

POINT 4: PROPOSITION D'UNE BRIGADE MIXTE POUR LES DISPARITIONS

4.5 CONCLUSION

Plusieurs familles dont un membre est disparu, sont aujourd'hui en faveur d'une brigade mixte pour les disparitions. Au Québec. Ces familles qui sont appuyées par la population en général expriment leurs demandes à travers des organismes comme l'Association des Familles de Personnes Assassinées ou Disparues, Meurtre et Disparitions Irrésolues au Québec ou encore par le soutien d'un avocat comme Me Marc Bellemare qui poursuit la défense des victimes.

Nous avons donc un besoin urgent de changement à propos du traitement des disparitions au Québec. Une brigade mixte est la solution de l'avenir pour élucider des dossiers qui demeurent en suspens depuis nombre d'années. De plus, la disparition d'une personne est l'un des dossiers d'enquête exigeant le plus grand nombre de ressources pour arriver à élucider son mystère. Pour cette raison, une brigade mixte serait le point de rencontre pour les intervenants peu importe leur domaine.

Beaucoup de personnes croient que la Sûreté du Québec pourrait jouer un rôle important dans l'organisation d'une brigade mixte puisqu'elle représente le corps policier le plus important du Québec (niveau 6), vu le vaste territoire qu'elle dessert.

Les avantages d'une brigade mixte pour résoudre une disparition sont nombreux:

- . Le temps accordé au dossier de disparition
- . Développement des compétences; meilleure expertise
- . Consultation d'une équipe d'experts en disparition
- . Amélioration du taux de résolution / coûts moins élevés des enquêtes
- . Meilleure communication et suivi aux familles
- . Meilleure confiance des familles envers les policiers qui s'occupent des enquêtes

Il est maintenant prouvé que les corps policiers possédant une brigade mixte augmentent leur taux de résolution des cas de disparition.

Il s'avère donc essentiel d'actualiser et de rendre plus efficace la pratique policière pour le type d'enquête que représente les disparitions.

Une nouvelle réflexion est aussi à considérer pour la formation qui touche ces enquêtes.

POINT 5: COLD CASE

OPINION

Au début de l'enquête d'une disparition, souvent les policiers débiteront avec une hypothèse principale. Tout au long du cheminement de l'enquête on a l'impression qu'ils en sont même convaincus. Je crois que cela peut fausser les données et écarter des avenues possibles en plus de risquer de donner une direction erronée à l'enquête car rien n'est encore prouvé. Il peut se perdre aussi beaucoup de temps.

Actuellement, une disparition est traitée « **non criminelle** » jusqu'à preuve du contraire. Elle sera traitée « **criminelle** » s'il y a la preuve d'un acte criminel ou si de forts doutes subsistaient à l'effet que cette disparition pourrait être criminelle.

Aussi, même après 10 ans de disparition celle-ci n'est pas considéré comme étant un « Cold case ».

Notre famille s'interroge cependant sur les raisons *qui font qu'en 2020*, notre système policier conserve toujours cette définition d'une personne qui manque à l'appel (mineure ou majeure), même après plusieurs années sans nouvelles.

Pour quelle raison le contraire ne devrait-il pas être considéré puisque dans la majorité des cas, il y a « urgence » de retrouver la personne?

La question est bien simple: «Pourquoi toutes ces personnes disparues n'ont-elles jamais donné de nouvelles à leur famille même avec une proximité et un bon lien avec celle-ci? » (*pour plusieurs de ces familles*).

Ainsi, pourquoi après 10 ans et plus sans nouvelles, ne pourrait-on pas actuellement en faire un dossier « Cold Case » qui serait revu par la Sûreté du Québec ...ou encore en collaboration avec ce corps policier?

Sinon, qu'advient-il de toutes ces disparitions non résolues qui sont considérées « non criminelles et sans preuve de cela » et auxquelles s'ajoutent les années?

Qu'advient-il des familles qui attendent des résultats et qui ont cru en notre système policier pour retrouver leur être cher?

Certains états américains considèrent qu'après 7 ans sans nouvelles de la personne signalée disparue son dossier est considéré « **comme étant un cold case** » (*Mais je dois vérifier à nouveau cela*)

Homicide

Une disparition n'est pas traitée comme un homicide.

- . Pas de corps
- . Pas de preuve d'acte criminel

Mais la personne disparue peut aussi avoir été victime d'un crime.

POINT 5: COLD CASE

OPINION (suite)

Enquête criminelle ou pas

- . Que fera-t-on alors de toutes ces disparitions qui demeurent non élucidées?
- . Quoi penser de ces personnes qui sont peut-être décédées seules, ou dans la souffrance?
- . Quoi dire des personnes qui ont été sans doute assassinées?
- . Qu'advient-il des criminels toujours en liberté?
- . Combien de victimes ces criminels ont-ils fait?...Et combien d'autres feront-ils?

On a l'impression de nager en « pleine zone grise ».

Toute famille a droit à « un second regard » dans l'enquête d'une disparition d'un être cher ceci par un ou des enquêteurs différents; tout comme dans les cas des homicides (Cold case)

« La valeur d'un « Être Cher » ne se mesure pas »

Dans cette opinion, je parle en général de toutes les disparitions qui sont traitées actuellement non criminelles. Depuis un mois, un second regard est accordé à l'enquête de la disparition de notre fille par le corps policier en charge de celle-ci. ... (à notre grand soulagement)

CONCLUSION

Les décisions de ceux qui gèrent le drame d'une disparition ont un impact sur chacun des membres d'une famille qui vit l'inquiétude et ne connaît toujours pas les raisons qui font que la personne aimée manque à l'appel.

Je souhaite que ce mémoire puisse éclairer notre système policier dans ses efforts pour améliorer le traitement des disparitions au Québec..

Je vous remercie de m'avoir donné l'opportunité de m'exprimer.

Andrée Béchar, mère de Marilyn Bergeron, disparue le 17 février 2008
Et au nom de ma famille